

- **La convention d'insertion socioprofessionnelle. (CISP)**

Pour les jeunes en obligation scolaire à temps partiel (de 15 à 18 ans) la CISP permet d'effectuer une première expérience d'insertion professionnelle. Conclue entre le jeune, son responsable légal, l'entreprise et le CEFA, elle assure une formation adaptée grâce à l'articulation entre des périodes de formation au CEFA et une pratique professionnelle en entreprise.

D'une durée de 12 mois maximum pouvant être reconduite afin de terminer un cycle de formation au maximum jusqu'au 30 juin de l'année où le jeune atteint l'âge de 20 ans.

Pendant la durée de cette convention, le jeune reçoit une indemnité mensuelle progressive en fonction de son âge et de son niveau de formation

Quelques obligations à charge de l'entreprise :

- offrir toutes les garanties en matière d'organisation et d'équipement technique pour permettre la formation professionnelle du jeune conformément au programme de formation;
- intégrer le jeune dans l'entreprise et veiller à donner la formation prévue dans les référentiels élaborés en collaboration avec les associations professionnelles et l'opérateur de formation;
- désigner un tuteur chargé d'encadrer le jeune en formation ;
- respecter toutes les dispositions légales et réglementaires;
- fournir et entretenir les vêtements de travail et de sécurité ainsi que l'ensemble des équipements de sécurité indispensables à l'exercice de la profession.

Pour plus d'informations : veuillez contacter le CEFA le plus proche de votre entreprise via les adresses suivantes :

http://www.cpeons.be/sec_cefa/t-sec_cefa_repertoire.pdf

<http://www.cfwb.be/cefa/pg002.htm>

<http://www.segec.be/fesec/cefa/>